

FICHE ACTION GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

VIGILANCE VERTE ET VIGILANCE JAUNE

- Informer l'ARS dès que la **température de l'eau brute** atteint le **22°C** (hors Albien).
- Informer l'ARS dès que la **température de l'eau dépasse 25°C** au point de mise en distribution (hors Albien). Préciser les **mesures prises pour assurer la qualité de l'eau**. Notifier du retour à une température inférieure à 25°C (dans l'intervalle la situation sera considérée comme inchangée).
- Prendre les dispositions nécessaires pour **garantir l'alimentation électrique** permettant le traitement et l'adduction de l'eau.

VIGILANCE ORANGE : ALERTE CANICULE

- **Renforcer la surveillance de l'eau** au point de mise en distribution et en distribution.
- **Informer l'ARS de tout problème qualitatif** au point de mise en distribution et en distribution (bactériologie, chlore libre, température) et préciser les **mesures correctives** mises en place.
- **Informer l'ARS de tout problème quantitatif** en production et en distribution, et préciser les mesures correctives mises en place.

VIGILANCE ROUGE : ALERTE CANICULE EXTRÊME

- **Poursuivre et renforcer les actions** mises en place aux niveaux vert, jaune et orange.

LEVÉE DES NIVEAUX / FIN DE SAISON

- En cas de passage en vigilance orange/rouge, établir un **bilan des actions** à transmettre à l'ARS.